



Le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (« MTPI » ou « Mécanisme ») a été créé par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies le 22 décembre 2010, pour continuer à exercer les compétences, les fonctions essentielles, les droits et obligations du Tribunal pénal international pour le Rwanda (« TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (« TPIY »), une fois leurs mandats respectifs arrivés à échéance.

FICHE INFORMATIVE

À ce jour, huit des personnes mises en accusation par le TPIR pour leur participation au génocide perpétré au Rwanda en 1994 sont encore en fuite. Le Mécanisme est compétent pour juger les trois accusés suivants : Augustin Bizimana, Félicien Kabuga et Protais Mpiranya. Cinq autres accusés étaient mis en cause dans des affaires qui ont été renvoyées aux autorités rwandaises : Fulgence Kayishema, Charles Sikubwabo, Aloys Ndimbati, Ryandikayo et Phénéas Munyarugarama. Un autre fugitif dont l'affaire avait été renvoyée au Rwanda, Ladislas Ntaganzwa, a été arrêté au Congo le 9 décembre 2015.

MICT-13-38

FUGITIF — FÉLICIEN KABUGA



Félicien Kabuga a été le Président du Comité provisoire du Fonds de défense nationale (FDN) au cours de la période allant approximativement du 25 avril 1994 au mois de juillet 1994 et Président du Comité d'initiative de la Radio Télévision Libre des Mille Collines (RTL) pendant la période couverte par l'acte d'accusation.

Année et lieu de naissance	1935, secteur de Munig, commune de Mukarange, préfecture de Byumba (Rwanda)
Acte d'accusation	Acte d'accusation en vigueur déposé le 14 avril 2011
État d'avancement de l'affaire	En fuite depuis le 26 novembre 1997

INFORMATIONS RELATIVES À L'AFFAIRE

ACTE D'ACCUSATION

Félicien Kabuga a été mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») pour génocide, complicité dans le génocide, incitation directe et publique à commettre le génocide, tentative de génocide, entente en vue de commettre le génocide et d'autres crimes contre l'humanité commis au Rwanda entre le 6 avril et le 17 juillet 1994.

Selon l'acte d'accusation, Félicien Kabuga et d'autres personnes auraient exploité la RTL en vue d'aviver la haine ethnique entre les Hutus et des personnes identifiées comme étant des Tutsis et de propager un message anti-tutsi dans le but de commettre les crimes mentionnés plus haut. Félicien Kabuga aurait également donné instruction, aidé et incité les membres des *Interahamwe* qui ont participé aux meurtres et ont porté atteinte à l'intégrité de personnes identifiées comme étant des Tutsis à Kigali-ville, dans le secteur de Kimironko (Kigali) et dans les préfectures de Kibuye et Gisenyi.

Il est également allégué que Félicien Kabuga, de concert avec d'autres personnes, aurait créé le Fonds de défense nationale afin de rassembler des fonds destinés à donner un appui financier et logistique aux *Interahamwe* pour tuer et porter atteinte à l'intégrité des Tutsis. En outre, Félicien Kabuga et d'autres personnes, seraient convenues de planifier, créer et financer un groupe militant connu sous l'appellation d'*Interahamwe* de Kabuga dans le secteur de Kimironko (Kigali) afin d'aviver la haine ethnique entre les Hutus et les Tutsis dans ce secteur dans le



but de commettre le génocide contre des personnes identifiées comme étant des Tutsis. Félicien Kabuga aurait aussi incité la population à commettre des crimes, ou le génocide ou fait des déclarations appelant à la persécution lors de diverses réunions, à différents endroits au Rwanda, au cours de la période comprise entre février ou mars 1994 et mai 1994

Il est en outre allégué dans l'acte d'accusation que les émissions de la station de radio RTLM, créée par Félicien Kabuga, ont incité directement et publiquement la population à commettre le génocide en identifiant clairement les Tutsis en tant que tels, en révélant les lieux où ils se trouvaient, en les présentant comme l'ennemi et en exhortant à leur élimination.

Selon l'acte d'accusation, au cours de cette période, partout au Rwanda, des attaques généralisées et/ou systématiques étaient perpétrées contre la population civile pour des motifs discriminatoires fondés sur l'appartenance de certains de ses membres au groupe ethnique tutsi. Au cours de ces attaques, certains citoyens rwandais ont tué des personnes perçues comme étant des Tutsis ou ont porté une atteinte à leur intégrité physique.

Les accusations portées dans l'acte d'accusation comprennent les crimes suivants :

Un chef de génocide (chef 1)

Un chef de complicité dans le génocide (chef 2)

Un chef d'incitation directe et publique à commettre le génocide (chef 3)

Un chef de tentative de génocide (chef 4)

Un chef d'entente en vue de commettre le génocide (chef 5)

Deux chefs de crimes contre l'humanité

- Persécution (chef 6)
- Extermination (chef 7)

TRANSFERT DE L'AFFAIRE AU MTPI

Le 1^{er} août 2012, le dossier de Félicien Kabuga a été transféré au Procureur du MTPI.

Le 29 avril 2013, le juge unique du MTPI, Vagn Joensen, a délivré un mandat d'arrêt portant ordre de transfèrement, priant tous les États Membres de l'ONU de rechercher et d'arrêter Félicien Kabuga puis de le transférer sous la garde de la division d'Arusha du MTPI, où il sera détenu au centre de détention des Nations Unies.

Conformément à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité de l'ONU, tous les États ont l'obligation de coopérer avec le MTPI dans le cadre de la recherche, de l'arrestation, de la détention, du transfèrement des accusés en fuite et de leur traduction devant les Tribunaux.